

PROTECTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Saint-Damien, le 19 juillet 2024 – Depuis le 23 juin, l’entente de partenariat pour la protection incendie entre les municipalités de Sainte-Émélie-de-l’Énergie et de Saint-Damien a pris fin. La sécurité incendie de notre territoire demeure en vigueur par les différentes ententes d’entraide entre les municipalités limitrophes et la municipalité de Saint-Damien, et ce, comme le stipule l’article 33 de la Loi sur la sécurité incendie.

Nous sommes actuellement en discussion avec divers partenaires afin de mettre en place une solution à long terme pour garantir un service de protection incendie qui répond aux besoins de la population, qui assure l’atteinte de nos obligations légales tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

Rencontre d’information

La municipalité tiendra une séance d’information à la fin du mois de septembre 2024. Le choix de la date et du lieu sera pris en considérant la fin de la période estivale. Il est important d’informer la population sur la situation actuelle et sur les orientations prises quant à la couverture incendie du territoire. Les citoyennes et les citoyens de Saint-Damien seront invités à participer à cette rencontre et à faire part de leurs préoccupations relatives sur le sujet.

En terminant, d’ici la rencontre d’information, nous sommes disponibles à répondre à vos questions par courriel à infos@st-damien.com.

– 30 –

Source : M^{me} Julie Maurice
Directrice générale
450 835-3419, poste 5224